



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas-rhinois : Signature des conventions de partenariat

Rapport n° CP/2016/128

Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

Résumé :

Conformément aux décisions prises par l'assemblée plénière de décembre 2011, le présent rapport soumet à votre avis le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ce partenariat a le but d'assurer un meilleur suivi des centres socioculturels (CSC) de Strasbourg.

Convention relative au comité inter-financeurs des Centres Socioculturels de Strasbourg

La présente proposition concerne le renouvellement pour la période 2016-2020 de la convention entre le Département, la CAF, la ville de Strasbourg et l'Etat, pour le fonctionnement du comité de pilotage inter-financeurs des Centres Socioculturels de Strasbourg.

Comme la précédente convention, approuvée par la commission permanente du 5 mars 2012, cette nouvelle convention aborde les points suivants :

- la définition des modalités de fonctionnement et des missions du comité de pilotage, à savoir l'examen de la situation des centres, la contribution à la réflexion sur l'animation de la vie sociale, la mise en place de réponses coordonnées entre les financeurs et la concertation, ainsi que le partage entre les financeurs des réflexions sur les enjeux auxquels les centres sont confrontés, en vue d'une stratégie partagée.
- elle précise les approches partagées par les cosignataires, en rappelant que les CSC sont des équipements et des « lieux » de projets, devant rassembler les habitants et répondre à leurs besoins, dans le respect de toutes les mixités (intergénérationnel, interculturel), en développant des partenariats avec les associations et les institutions concernées.
- le suivi commun par les financeurs est affirmé, ainsi que la démarche d'évaluation partagée. Les évaluations feront l'objet de comptes rendus réguliers au comité de pilotage. Celui-ci sera informé des contrôles effectués par l'un ou l'autre de ses membres et il peut décider de contrôles communs.

Le comité de pilotage inter-financeurs, réuni le 9 décembre 2015 a donné un avis positif au renouvellement et validé le projet de convention présenté.

Elle a également été présentée au Conseil Municipal strasbourgeois le 21 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention relative au comité de pilotage des centres socioculturels de Strasbourg à conclure entre l'Etat, la CAF, la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental,

- autorise le président à signer la convention.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY